



**DECISION DU PRESIDENT
N° 2022-019**

7.5.1 Demandes de subventions

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACTION
PARENTALITE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer divers achats pour organiser la « fête des Petits EQUINOXE » qui se tiendra le 19 mars 2022 et qu'une demande de subvention peut être déposée par la collectivité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'action parentalité ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'action parentalité et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :



Dépenses estimées HT				Recettes estimées	
Dénomination	Fournisseur	thème	Montant HT	Financeurs	Montant
Matériel décoration	Wesco	Matériel	55,82 €	CAF de la Drôme 80%	1 162,76 €
Animation	Association Zimboum	Prestation de service	550,00 €		
Animation Musique	Midi moins le quart		450,00 €		
Boissons	Cave du Bourg	Alimentation/ Goûter	178,63 €	Autofinancement CCCPS 20%	290,69 €
Goûter	Mimi marché		219,00 €		
			1 453,45 €	TOTAL recettes	1 453,45 €

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 9 mars 2022

Denis BENOIT
Président

